

# COMITÉ DE DIRECTION

## COMITE de DIRECTION

PV N°10

Consultation électronique du mercredi 8 avril 2026

### Personnes ayant répondu à la consultation électronique

Mmes Béatrice MATHIEU - Nadia STOURY - Sylvie TESSEREAU,

MM. Stéphane BASQ - Sébastien AUBINEAU - Philippe BARRITAUULT - Jean-Pierre BERNARD - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean Michel GUILLET - Jean-Bernard HUS - Eric MAIOROFF - Alexandre MARTINEAU - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

## Proposition de conciliation du CNOSF - Coussay les Bois

### 1. Objet de la réunion

Le comité de Direction a été consulté par voie électronique afin de se prononcer sur l'avis rendu par le CNOSF, demandant une diminution des sanctions prononcées à l'encontre de deux licenciés du Club de COUSSAY LES BOIS sanctionnés dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### 2. Modalités de la consultation

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Comité de Direction ont été destinataires des pièces du dossier par courriel le 7 avril 2026. Ils ont été invités à exprimer leur position et leur vote par voie dématérialisée avant le 8 avril 2026 - 17 heures.

### 2. Présentation de l'avis du CNOSF

Le Président a transmis aux membres l'avis du CNOSF recommandant une réduction des sanctions initialement décidées par la commission de discipline, puis confirmées par la commission d'appel.

### 3. Synthèse des échanges

Au terme des échanges électroniques, les membres du comité de Direction ont souligné que :

- **Souveraineté des instances** : les décisions rendues par la commission de discipline ainsi que par la commission d'appel sont jugées solides, pertinentes et rigoureusement motivées sur le plan juridique ;
- **Equité de traitement** : le Comité de Direction estime indispensable de maintenir une ligne disciplinaire constante. Suivre une recommandation de diminution des sanctions porterait atteinte à la lisibilité de la politique disciplinaire de la Fédération ;
- **Crédibilité du barème** : il est rappelé que le recours au CNOSF ne doit pas constituer une étape systématique de « négociation » des sanctions, mais rester une procédure exceptionnelle. Maintenir la décision initiale garantit le respect du travail fourni par les commissions de première instance et d'appel.

### 4. Décision du comité directeur

Après avoir pris connaissance des arguments exprimés, le Comité de Direction :

- Décide de ne pas suivre l'avis du CNOSF ;
- Confirme en conséquence les sanctions initialement prononcées par la commission de discipline et validées en appel.

**Résultat du vote :**

**22 votants** : 21 voix pour refuser la proposition du CNOSF  
0 voix pour l'accepter  
1 abstention

**5. Clôture de la consultation**

La période de consultation a été clôturée le 8 avril 2026 à 17 heures. Le présent procès-verbal consigne les positions exprimées par voie numérique.

Le Président  
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale  
Béatrice MATHIEU